

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_502

CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DE NORMANDIE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT le programme de coordination et d'action de l'Atelier Santé Ville de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

CONSIDERANT que l'ARS contribue financièrement à ce programme d'actions d'intérêt économique et général,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer la convention annuelle relative à la participation au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire entre l'Agence Régionale de Santé Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions suivant au titre de l'année 2024 : Coordination et actions de l'Atelier Santé Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – Pour l'année 2024, l'Agence Régionale de Santé de Normandie contribue financièrement à la réalisation des actions pour un montant prévisionnel de 35 000 € maximum.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe
Anne Ambrois**